

CONVOCATION

La Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale, dont vous êtes membre, tiendra son Assemblée générale le :

Vendredi 11 juin 2010 à 13 heures
Salle n°1 – 3 rue Aristide Briand – Paris 7ème

(Les adhérents en retraite sont invités à se présenter à l'entrée du **3 rue Aristide Briand** munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité)

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale se tiendra en salle du personnel le vendredi 11 juin 2010 à 13 h 15 avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

*Le vote pour le renouvellement des administrateurs
aura lieu avant l'entrée dans la salle*

1. - Rapport d'activité 2009.
2. - Rapport financier : présentation des comptes de l'année 2009.
3. - Rapport du commissaire aux comptes (Innovances Michel Tudel & Associés).
4. - Approbation des comptes annuels 2009. **(vote de la motion A)**
5. - Affectation du résultat des comptes 2009. **(vote de la motion B)**
6. - Présentation et vote du budget prévisionnel 2010. **(vote de la motion C)**
7. - Distribution de la participation aux bénéficiaires 2008 de l'Assurance Décès. **(vote de la motion D)**
8. - Ratification de la nomination par le conseil d'administration de Mme Anne-Marie CAM aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Marie-Thérèse MORESMAU. **(vote de la motion E)**
9. - Mandat au conseil d'administration pour effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles des statuts et du règlement intérieur en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs ou par l'assemblée générale. **(vote de la motion F)**
10. Adhésion à l'union Livre I MFP (Mutualité Fonction Publique). **(vote motion G)**
11. Mandat au conseil d'administration pour déterminer les montants et taux de cotisations et les avantages offerts. **(vote de la motion H)**
12. - Augmentation du nombre de séances pouvant faire l'objet d'une Aide pour Perte de Rémunération (APR). **(vote de la motion I)**
13. - Campagne de chèques-vacances de rattrapage. **(vote de la motion J)**
14. - Renouvellement des administrateurs.
15. - Questions diverses.

Paris, le 10 mai 2010

La Présidente,
Marie-Laure GUEUSQUIN

Voir avis important au verso

AVIS IMPORTANT

Pouvoirs : Le conseil d'administration, lors de sa délibération du 14 mars 2003, a estimé que la mise en place du vote par correspondance excluait désormais la délivrance de pouvoir.

Vote : Il est rappelé que chaque adhérent peut exprimer son vote de trois manières :

- par Internet,
- par correspondance avec dépouillement la veille de l'assemblée générale,
- lors de l'assemblée générale, chaque personne ne représentant qu'une voix pendant les votes.

Article 8 du règlement intérieur : *Chacune des questions sur laquelle l'assemblée est appelée à se prononcer fait l'objet d'une résolution sanctionnée par un vote. Pendant l'assemblée générale, les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un participant ayant le droit de vote et n'ayant pas participé au vote par correspondance et par Internet. Pour le vote par correspondance, le bulletin doit être placé dans une enveloppe portant la mention « Bulletins de vote pour la réunion de l'assemblée générale du ... », et le nom du votant ; le pli doit parvenir au président du conseil d'administration au plus tard 48 heures avant la réunion de l'assemblée.*

Les propositions de motion mises aux voix ne sont déclarées adoptées que si elles ont obtenu la majorité des suffrages exprimés ou une majorité qualifiée si celle-ci est requise par les statuts et que le quorum est atteint ; en cas d'égalité des suffrages, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le vote d'une motion est nul en cas de multiples réponses ou en l'absence de réponse.

Le quorum est calculé en effectuant la somme des voix « pour, abstention, contre » et moins les votes « nuls » pour chaque motion. Les majorités sont calculées en tenant compte des bulletins « pour » et des bulletins « contre ». Les bulletins « abstention » ne sont pas comptabilisés.

Un bulletin de vote est nul en cas d'éléments permettant d'identifier le votant ou d'éléments autres que ceux nécessaires au vote (dessin, commentaire, etc.). Dans le cas d'un vote par correspondance et d'un vote par Internet, le dépouillement par Internet étant le premier effectué, seul ce vote sera pris en compte.

Conformément au code de la mutualité, toute décision nécessitant un vote doit être prise avec un quorum minimum de 25 % des inscrits, soit un minimum de 522 votants. Si ce nombre n'est pas atteint, les décisions ne pourront pas être validées et la mutuelle ne pourra plus dispenser les aides (secours et aide à la perte de rémunération), ni continuer ses différentes activités (chèques-vacances, cautionnement, etc.)

Afin d'être en mesure de poursuivre son activité sociale, le conseil d'administration souhaite une participation importante de ses adhérents aux votes de l'assemblée générale.

Extrait des statuts :

Article 16

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Elle statue sur :

1° les statuts et leurs modifications ;

2° le règlement intérieur et ses modifications ;

3° les activités exercées ;

4° les avantages offerts ;

5° les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ;

6° l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;

7° l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;

8° le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;

9° le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

10° le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, indiquant notamment le montant des provisions pour les aides et les prêts et le montant maximum du crédit consacré au tourisme social ;

11° toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 :

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les avantages offerts, les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ainsi que sur la délégation de pouvoir prévue à l'article 20, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions doivent alors être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés..."

Article 20

Pour la détermination des montants ou taux de cotisations et des avantages offerts, l'assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs en tout ou partie au conseil d'administration. Cette délégation n'est valable que pour une durée d'un an.

Les décisions prises au titre de cette délégation de pouvoir doivent être ratifiées par la plus prochaine assemblée.

Article 26

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat par décès, démission, perte de la qualité d'adhérent ou pour toute autre cause, il peut être pourvu provisoirement par le conseil d'administration à la nomination d'un administrateur au siège devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur. Si la nomination faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il a, le cas échéant, accomplis n'en sont pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs est inférieur à dix du fait d'une ou plusieurs vacances, une assemblée générale est convoquée par le(la) président(e) du conseil afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

Article 31

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

A la clôture de chaque exercice, le conseil arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.

Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans des actions intentées contre elle.

Il procède, s'il y a lieu, à la désignation des membres qu'il délègue dans d'autres organismes, dans le respect des dispositions de l'article L. 114-23 du code de la mutualité.

MOTION A

(Point de l'ordre du jour : n° 4)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2009.

TABLEAU DES OPERATIONS DU 1er AU 31 DECEMBRE 2009 : RESULTAT

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	31/12/2009	31/12/2008	Intitulé	31/12/2009	31/12/2008
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES			COTISATIONS	83 005,15	126 064,00
Chèques vacances	28 984,34	33 470,88			
Enfants handicapés	1 576,70	2 246,10	TOTAL COTISATIONS	83 005,15	126 064,00
Caution MFP prêts locatifs	4 477,59	7 025,37			
Aide perte rémunération	65 152,90	62 091,45	SUBVENTION EMPLOYEUR	58 808,45	67 145,00
Remboursement TV	1 306,87	1 463,09			
MPAN Assurances œuvres sociales	5 156,82	2 753,01	PRODUITS DIVERS		
TOTAL PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	106 655,22	109 049,90			
FRAIS GENERAUX			PRODUITS FINANCIERS		
Cotisation MFP	2 520,00	2 401,20	Produits financiers Prêt	473,42	2 694,99
Cotisation forfaitaire chef de famille FMP	305,20	276,00	Produits financiers Coupons	2 431,29	3 487,21
Services bancaires	530,98	330,80	Produits financiers rendement 1640 part BMF	1 208,88	1 188,74
Missions réceptions	161,90	243,17	Produits financiers Livret A	2 088,53	2 451,06
Honoraires comptables, commissaires aux comptes	14 177,00	20 119,50	Produits financiers Participat° bénéfice (MFP)		39 000,00
Site internet (hébergement + mise à jour + vote)	7 469,02	4 873,70	Produits financiers Prêt MFP	638,32	743,1
Abonnement journal retraités FMP	4 118,10	4 040,28	Reprise sur prêt	6 089,00	3 084,80
Mise sous enveloppe	584,62	1 240,49	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	12 929,44	52 649,90
Vacances pour tous	71,00	48,00			
Autres droits	13,00	23,92	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 948,20	8 361,49
Frais funéraires	300,00	180,00			
Assurance MACIF	1 054,08	2 683,56			
Assurance MFP	29,00				
Cadeaux fin d'année (chocolats vieux retraités)	230,00	243,00			
Dons	1 500,00	1 000,00			
RBT indemnités conseiller du salarié	3 755,26				
TOTAL FRAIS GENERAUX	36 819,16	37 703,62			
CHARGES FINANCIERES	261,43				
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR PRETS (prêts non remboursés)	1 121,77	6 089,00			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	373,63	506,73			
IMPOT SUR LES SOCIETES	417,00	1 771,00			
RESULTAT EXERCICE (bénéfice)	12 043,03	99 100,14	RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)		
TOTAL DES CHARGES	145 648,21	155 120,25	TOTAL DES PRODUITS	157 691,24	254 220,39
TOTAL COMPTES DE RESULTAT	157 691,24	254 220,39	TOTAL COMPTES DE RESULTAT	157 691,24	254 220,39

ACTIF			PASSIF		
Intitulé	31/12/2009	31/12/2008	Intitulé	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
Logiciel (valeur nette)			Fonds d'établissement (art. 53 et 54 des statuts)	20 400,00	20 400,00
Parts sociales : BFM	16 206,60	15 014,00	Réserve légale	20 400,00	20 400,00
Prêts à MFP avance	68 907,96	68 907,00	Réserve libre	394 428,00	394 428,00
Prêts à MFP	2 893,42	3 234,00	Fonds de prêts	294 002,16	194 901,00
Prêts à MFP Service	15 709,24	17 953,00	Autres réserves	688 430,16	589 329,00
Prêts AMMPAN	5 000,00				
Prêts aux adhérents	300 025,28	338 131,00			
Provision sur prêts aux adhérents	-1 121,77	-6 089,00			
Obligations	149 244,30				
Immobilisations financières	556 865,03	437 150,00	report à nouveau	0,00	0,00
			Résultat de l'exercice (excédent)	12 043,03	99 100,73
TOTAL I	556 865,03	437 150,00	TOTAL I	720 873,19	708 829,73
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
MFP Services pour MPAN Location	8 487,64	10 815,00	Aide à la perte de rémunération (payée en 2010)	13 920,50	16 687,00
Produits à recevoir	416,95	2 702,00	Charges à payer en 2009	41 205,09	69 796,00
MFP Services pour MPAN Assistance	7 419,51	5 376,00	Participation aux bénéfécies à reverser 2007	6 103,86	65 487,00
Subvention à recevoir : Assemblée Nat pour CAC AMMPAN	6 697,50	6 697,50	Participation aux bénéfécies à reverser 2008	202 025,00	
Autre créances	23 021,60	27 279,50	Participation à reverser MFPRIMA	69 659,00	44 412,00
VMP		150 000,00	Divers	6 597,30	7 236,00
VMP La Poste	111 843,66	153 383,00	AMMPAN	367,10	-
Valeurs mobilières de placement	111 843,66	303 383,00			
Chèques Postaux cpte 7.485.77 B 020	20 117,39	30 550,00			
SOCIETE GENERALE BFM CROIX ROUGE	1 163,91	1 147,00			
Chèques Postaux cpte 23.635.70 D 020	5 125,87	5 110,00			
Chèques Postaux cpte 21.520.70 M 020	1 739,26	30 485,00			
Chèques Postaux cpte 24.029.70 E 020	115,68	6 842,00			
Caisse Nationale d'Épargne (livret A)	77 857,84	66 000,00			
Banque française	315,47				
Livret BFM	247 703,81	704,00			
Intérêts à recevoir	756,51	3 797,00			
Disponibilités	354 895,74	144 635,00			
TOTAL II	489 761,00	475 297,50	TOTAL II	339 877,85	203 618,00
TOTAL GENERAL (I+II)	1 046 626,03	912 447,50	TOTAL GENERAL (I+II)	1 046 625,03	912 447,73

MOTION B

(Point de l'ordre du jour : n° 5)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de statuer sur l'affectation du résultat des comptes 2009.

Le résultat de l'exercice 2009, bénéficiaire de 12 043 € est affecté au report à nouveau.

La participation aux bénéfices de l'assurance des prêts immobiliers pour l'exercice 2008 est affectée à la réserve assurance-prêt MFPrima pour un montant de 25 247 €

Motivations :

Les bénéfices du contrat d'assurance collectif sur les prêts immobiliers s'élèvent à 25 247 €. Sur recommandation de MFPrima, les fonds sont mis en réserve, un contentieux en cours entre la CNP et MFPrima pouvant conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

MOTION C

(Point de l'ordre du jour : n° 6)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2010.

BUDGET PREVISIONNEL 2010

RECETTES	
Cotisations adhérents	90 000 €
Subvention employeur (plafonnée)	52 000 €
Valeurs mobilières	6 500 €
Remboursement des frais de commissaire aux comptes	6 700 €
BUDGET MUTUELLE	155 200 €
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	
MPAN Assistance	4 500 €
Chèques-vacances	34 000 €
Caution	11 000 €
Aide au séjour des enfants handicapés	3 000 €
Aide pour perte de rémunération	69 000 €
Secours	3 000 €
Remboursement TV hospitalisation	1 500 €
Fleurs pour funérailles, chocolats pour personnes âgées et hospitalisées	350 €
Abonnement journal retraités	4 878 €
TOTAL DES PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	131 228 €
FRAIS GENERAUX	
Assurance responsabilité civile des administrateurs (MACIF)	1 039 €
Formation professionnelle (cursus professionnel d'habilitation)	4 800 €
Cotisation Mutualité Fonction Publique	2 520 €
Cotisation forfaitaire chef de famille Fédération Mutualité Parisienne	276 €
Fonds de formation des administrateurs et militants mutualistes	300 €
Charges financières (frais de tenue de compte, abonnement Bque Postale)	350 €
Honoraires comptables	4 200 €
Commissaire aux comptes	6 700 €
Site internet (hébergement + vote)	1 190 €
Procédure de recouvrement d'un prêt	2 000 €
Impôts	500 €
Divers	97 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	23 972 €
TOTAL DES DEPENSES	
	155 200 €
Solde	0 €
Remboursement des prêts	45 000 €
Prêts sur l'honneur	10 000 €

MOTION D

(Point de l'ordre du jour : n° 7)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser la distribution de la participation aux bénéfices de l'assurance décès.

Motivations :

La participation aux bénéfices du contrat d'assurance décès CNP 0125L s'est élevée pour l'année 2008 à la somme de 202 025 €

Ce montant particulièrement élevé s'explique par une sinistralité faible sur l'année 2008, ainsi que par une diminution mathématique de la provision d'égalisation calculée exceptionnellement sur trois trimestres au lieu d'une année entière (le quatrième trimestre correspondant au nouveau contrat souscrit auprès de MFPrévoyance).

A la participation 2008, s'ajoutera la participation aux bénéfices à reverser de l'année 2007 pour un montant d'environ 6 000 €(chèques non encaissés).

Cette somme sera répartie entre chaque assuré à proportion de leurs cotisations de l'année 2008. Elle fera l'objet d'un règlement par chèque.

MOTION E

(Point de l'ordre du jour : n° 8)

Conformément à l'article 26 des statuts nous demandons à l'assemblée générale la ratification de la nomination par le conseil d'administration de Mme Anne-Marie CAM en remplacement de Mme Marie-Thérèse MORESMAU, démissionnaire.

Motivations :

La deuxième demi-décharge d'activité n'ayant pu être pourvue au sein du Conseil d'administration et le cumul des deux demi-décharges d'activité ne pouvant se prolonger au-delà du 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de faire appel à une personne extérieure pour assurer conjointement avec Mme Marie-Laure GUEUSQUIN le fonctionnement de la Mutuelle. Cependant, la convention liant l'Assemblée nationale à la MPAN prévoyant que seul un administrateur du Conseil d'administration pouvait bénéficier de la demi-décharge d'activité, Mme Marie-Thérèse MORESMAU a proposé de libérer son mandat.

Les administrateurs ont pu ainsi coopter Mme Anne-Marie CAM.

Le Directeur de service de Mme CAM ayant donné un avis favorable à sa demande de demi-décharge d'activité, celle-ci est en poste à la mutuelle depuis le 2 janvier 2010.

MOTION F

(Point de l'ordre du jour : n° 9)

Conformément aux articles 16 et 17 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation des modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

MOTION G

(Point de l'ordre du jour : n° 10)

Conformément à l'article 16 (point 6) des statuts nous demandons à l'assemblée générale de ratifier l'adhésion de la MPAN à l'Union Livre I MFP

Motivations :

L'assemblée générale de la Mutualité de la Fonction publique en date du 11 juin 2009 a adopté une Charte refondant les principes, valeurs, objectifs et engagements des mutuelles des fonctions publiques.

En application de cette Charte, le conseil d'administration de la Mutualité Fonction Publique a engagé une réflexion et des études sur le schéma de réorganisation le plus pertinent. Ces travaux ont débouché sur une solution consistant en la création d'une nouvelle union de mutuelles du Livre I, destiné à réunir l'ensemble des missions politiques de l'actuelle MFP, tandis que cette dernière se recentrait sur des missions de gestion des établissements et de réflexion concernant les activités du Livre III.

La résolution qui vous est proposée consiste à obtenir de chaque mutuelle un mandat de participer à la création de cette nouvelle union Livre I. Celle-ci ne pourra être créée qu'au cours du second semestre 2010 et avec l'accord exprès des Assemblées générales des mutuelles fondatrices.

La MPAN étant membre de l'actuelle MFP, il apparaît cohérent, pour maintenir notre représentativité, d'adhérer à cette union. Cette mesure n'entraînera pas, pour nos adhérents, d'augmentation de leur cotisation.

Résolution :

Adhésion à l'Union Livre I MFP

L'assemblée générale de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale, statuant en application des dispositions de l'article L. 114-9 f du Code de la Mutualité, après avoir pris connaissance du schéma de reconfiguration de l'union « Mutualité Fonction Publique » présentée par le conseil d'administration de la mutuelle :

- approuve le schéma de réorganisation proposé,
- approuve le principe de création d'une nouvelle union de mutuelles du Livre I,
- autorise l'adhésion de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale à l'Union Livre I,
- donne pouvoir au président de son conseil d'administration à l'effet de participer à l'assemblée générale constitutive de l'Union Livre I MFP et au conseil d'administration le pouvoir de désigner les candidats à l'élection au conseil d'administration de cette dernière,
- et plus généralement, donne pouvoir au président de prendre tous engagements en conséquence.

MOTION H

(Point de l'ordre du jour : n° 11)

Conformément à l'article 20 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de déléguer, en tout ou partie, au conseil d'administration les pouvoirs concernant la détermination des montants ou taux de cotisations et des avantages offerts.

Motivations :

Pour la détermination des montants ou taux de cotisations et des avantages offerts, l'assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs en tout ou partie au conseil d'administration. Cette délégation n'est valable que pour une durée d'un an et les décisions prises au titre de cette délégation de pouvoir doivent être ratifiées par la plus prochaine assemblée.

MOTION I

(Point de l'ordre du jour : n° 12)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'entériner l'augmentation du nombre de séances faisant l'objet d'une aide pour perte de rémunération : plafond porté de 110 à 120 séances.

Motivations :

Au vu de l'état de consommation des crédits, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 18 septembre 2009 d'augmenter le nombre de séances pouvant faire l'objet d'une aide.

Leur nombre maximum a été porté à 120 par an (au lieu de 110).

MOTION J

(Point de l'ordre du jour : n° 13)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser l'ouverture d'une campagne chèques-vacances de rattrapage pour les adhérents qui n'auraient pas précédemment souscrit à l'une des campagnes organisées en 2009 ou en 2010.

Motivations :

Le budget de la MPAN ne permet pas d'ouvrir à tous nos adhérents une seconde campagne chèques-vacances sur 2010. Il offre cependant aux adhérents qui n'auraient pas bénéficié de l'une des deux campagnes chèques-vacances 2009 ou 2010 la possibilité de souscrire à une nouvelle campagne chèques-vacances sur l'année 2010.

Les dates de souscription de cette campagne de rattrapage seront fixées du 1^{er} au 31 juillet 2010 pour une remise des chèques-vacances en janvier 2011.

Toute information utile sera disponible sur le site www.mpan.fr. Les personnes qui n'ont pas accès à internet pourront contacter les personnels de la mutuelle au 01 40 63 88 43. Sur simple demande, les formulaires d'inscription leur seront adressés par courrier.

Pour rappel, la campagne chèques-vacances annuelle est ouverte du 1^{er} au 30 novembre de chaque année.